

**COMPTE-RENDU de LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 4 JUIN 2021**

**DATE DE CONVOCATION** : 28 mai 2021  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;  
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;  
Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;  
Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

**Absente excusée** :

**Absent** :

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Cédric LESAGE

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2021** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021 - 036 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – PLUI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 dans son titre IV « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme » prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles devront prendre une délibération en ce sens entre avril et juin 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur Alain Fagat précise que cette question a été débattue dans la commission DYNAMIQUE du 9 décembre 2020. Il présente le principe de subsidiarité, qui veille à ne pas déconnecter la prise de décision publique de ceux qui devront la respecter. C'est en somme la

recherche du niveau hiérarchique pertinent auquel doit être conçue une action publique. Il fait part des remarques des membres de la commission qui rappellent que de toute façon PLU ou PLUI le document devra être conforme au SCOT. Le PLUI devrait être le reflet du projet de territoire. Au regard de la diversité du territoire de la CCLLA un traitement par Zone (Ligérien, Viticole, Zone d'activité, transport, villes de plus 10000 habitants...) semble indispensable ce qui tend à se rapprocher d'un PLU communal. De ce fait les instructions par les services ADS ne seront pas plus simples, voir même sujet à interprétation globale. Ils font remarquer que l'écriture d'un PLUI par le bureau d'étude aura tendance malgré tout à généraliser un modèle à l'ensemble de territoire. Ils pensent également que ce PLUI sera moins précis et surtout ne tiendra pas compte des spécificités identitaires de notre commune et donc perdre la main sur notre politique d'aménagement, d'appréhension des attentes de nos habitants.

L'interrogation réside aussi dans le mode de financement, comment et par qui sera financé ce PLUI ?

Néanmoins un PLH sera obligatoire.

La commission n'est pas favorable à un transfert de compétence et considère que le PLU reste actuellement l'outil adapté.

Monsieur le Maire apporte en complément d'information que selon les contextes locaux, les situations sont très hétérogènes, et certaines communes sont en cours de révision de leurs documents d'urbanisme et n'ont pas d'intérêt à aller vers le PLUI. Pour la Possonnière, notre PLU élaboré en 2014 et ayant eu 2 révisions (pour des points d'ajustement et pour la spécificité du site de la SA ITS) a comme échéance 2024. Nous aurons ce travail là à aborder en 2023.

Madame Ginette ALBERT dit qu'il peut y avoir un intérêt à l'élaboration du PLUI afin de donner une vision intercommunale au développement du territoire. Elle interroge la question de l'activité économique et commerciale : Monsieur le Maire explique que cela n'entre pas dans le champ d'action du PLUI. Cela est pris en compte dans le SCOT qui lui définit les polarités, et permet une réflexion intercommunale à l'échelle des polarités (4 sur le CCLLA).

Madame Emmanuelle ROUSSEAU fait remarquer que compte-tenu de l'étendue du territoire de la CCLLA il est difficile d'en avoir une connaissance globale.

Madame Annie PODEUR note que s'il peut être intéressant d'avoir des avis extra municipaux afin de limiter les conflits d'intérêt, le principe de subsidiarité trouve son intérêt. Le risque avec l'élaboration du PLUI par un bureau d'étude réside dans la déconnexion avec la connaissance locale.

Monsieur le Maire fait remarquer que lorsque le service ADS est passé au niveau intercommunal, il y a eu une période d'ajustement pour que les techniciens qui géraient les permis de construire intègrent les spécificités locales. L'adoption du PLUI risque de générer le même phénomène.

*Loi ALUR = loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - SCOT = schéma de cohérence territoriale – PLU = plan local d'urbanisme – PLUI = plan local d'urbanisme intercommunal - PLH = programme local de l'habitat – ADS = autorisation du droit des sols*

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 15 avis contraires, 0 avis favorable**

- **N'APPROUVE PAS** le transfert de compétence PLUI à la Communauté de Communes Loire Layon
- **CONSIDERE** que le PLU reste l'outil adapté.

## **2021 - 037 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – POINT SERVICE COMMUN**

Monsieur Julien RAVARY présente au conseil municipal le point d'étape effectué lors de la commission de gestion du jeudi 20 mai dernier à Champtocé/Loire.

Monsieur Alain FAGAT apporte une précision sur le fonctionnement de cette commission : elle se réunit une fois par trimestre, en présence des représentants des élus de la CCLLA, du directeur du pôle Services technique Pascal ACOU, des représentants des élus des communes du secteur et des DGS (St-Germain-des-prés/Champtocé/Saint-Georges-Loire/La Possonnière), du responsable du service Commun (Matthieu RIVIERE) et de son assistante (Mathilde AVIRON). Pour La Possonnière, Dominique FAYOLA et/ou Alain FAGAT s'y rendent pour le suivi technique, et Julien RAVARY suit la question des finances.

La présentation des dépenses de fonctionnement montre une très bonne maîtrise des charges à caractère général pour le premier trimestre 2021, avec 40% de réalisation des crédits prévus. Un dépassement expliqué par la constitution d'un stock de fournitures en plomberie et électricité au compte 60632, prévu 7000 € réalisé 8770€. Il a été mis en place un outil permettant la traçabilité des affectations des fournitures de ce stock, cela sera affecté sur les communes lors du renouvellement du stock. Au compte 61551 sur 14000 € prévus seulement 4890 € réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre (alors qu'en 2020 sur 26000 € prévus 19300 € avaient été réalisés sur l'année), car les réparations effectuées en 2020 portent leur fruit.

La question de la délégation d'achat au responsable du secteur n'est pas approuvée (cela se fait dans d'autres secteurs). Mais une nouvelle procédure est mise en place sur la commune de La Possonnière pour les petits achats de fournitures pour lesquels il est parfois difficile d'obtenir un devis. Matthieu RIVIERE proposera exceptionnellement un bon de commande type qui sera signé par le Maire.

La présentation du cahier des charges pour l'appel d'offre de la prestation ménage à l'échelle de la CCLLA sur les sites technique et l'annexe concernant le futur site technique de Saint-Georges/Loire a fait débat, et il a été convenu de ne pas donner suite au principe de l'externalisation. En effet sur Saint-Georges/Loire, des agents à temps partiel pourraient compléter leur taux d'emploi avec cette prestation d'entretien. Le lot 8 va donc être retiré de l'appel d'offre, et un avenant spécifique pourrait être proposé si cela était nécessaire lorsque le centre technique sera construit.

Le bilan des heures réalisées pour le premier trimestre est globalement à l'équilibre (La Possonnière et St-Georges), légèrement déficitaire pour Champtocé (-101h), et excédentaire pour St-Germain (+101h).

Point sur les effectifs : un agent de proximité a été recruté au 1<sup>er</sup> en remplacement d'un agent parti en mars.

Le projet de règlement du fonctionnement des astreintes est bien accueilli par les agents et 7 sont volontaires. La question de l'impossibilité (juridique) pour les responsables d'équipe d'y participer est débattue et reste à l'étude. Cela tient à la nuance entre astreinte de décision = responsable d'équipe et astreinte opérationnelle = agent d'exécution. En effet,

sur nos communes l'astreinte de décision est tenue par les élus, et un responsable d'équipe n'est pas fléché comme « opérationnel ». Les élus présents soulignent que dans nos fonctionnements locaux les chefs d'équipe sont aussi le plus souvent opérationnels. La question est soumise à Madame Hudelot, responsable des ressources humaines de la CLLA.

Monsieur Alain FAGAT apporte des informations sur le point qui a été fait suite à la commission de gestion, avec l'architecte pour la construction du futur centre technique à Saint-Georges/Loire. Les coûts prévisionnels n'étant pas conformes à ce que les élus avaient proposés, il lui a été demandé de revoir les prévisions et de se conformer à l'enveloppe prévue. Un nouveau point est donc prévu avant validation du projet.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **PRENDS ACTE de ces informations.**

#### **2021 - 038 – AFFAIRES COMMUNALES – CONVENTION ASSOCIATION GENS DE LOUERE**

**MME Béatrice MECHIN et Monsieur Alain FAGAT précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote.**

Madame Nathalie PICHARD explique que l'association Gens de Louère occupe un local mis à disposition par la collectivité depuis de nombreuses années. Ce local permet à l'association de construire, entretenir, les bateaux de Loire qui participent du caractère patrimonial du port de La Possonnière. Toutefois, dans la logique de la bonne organisation communale, il a été convenu d'établir une convention d'occupation pour ce local comme cela est fait pour de nombreuses autres associations communales. Madame Nathalie PICHARD propose donc au conseil municipal le projet de convention suivant.

Monsieur le Maire précise que le terrain appartient de 617 m<sup>2</sup> à la SNCF, le local à VNF et qu'une convention avec VNF courant jusqu'en décembre 2024 permet la mise à disposition du local. La SNCF souhaite vendre ce terrain depuis des années, mais le prix en était trop élevé pour la collectivité. Une nouvelle proposition a été présentée, nous aurons l'occasion de revoir cela prochainement.



**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GENS DE LOUERE  
Portant mise à disposition du local VNF**

**Entre :**

La commune de La Possonnière, représentée par Jacques GENEVOIS, Maire, dénommée **La Collectivité**, d'une part

**Et**

L'association GENS DE LOUERE ci-après dénommé **L'occupant**, représentée par son Président Gilles MECHIN, d'autre part,

**Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :**

- L'association GENS DE LOUERE a pour objet social **la préservation du patrimoine fluvial ligérien sur la commune de La Possonnière et des communes voisines.**
- A ce jour, l'association occupe un local situé rue de la Levée à La Possonnière  
Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

**Article 1er – Champ d'application :**

- **La Collectivité** met à la disposition de **l'occupant** un local situé rue de la Levée sur un terrain appartenant à la SNCF, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> comprenant un terrain nu de 556.50 m<sup>2</sup> et un hangar de 60.50 m<sup>2</sup>.
- Une annexe de 25 m<sup>2</sup> et un auvent de 60m<sup>2</sup> ont été réalisés et financés par l'association GDL pour un montant de 12600 euros en 2021, ainsi que la réfection du hangar.
- La collectivité a signé avec VNF le 22 mars 2012, une convention d'occupation temporaire n°2112130004, cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 21 décembre 2024.

**Article 2 – Conditions financières :**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

La commune supportera l'ensemble des charges d'électricité et d'eau rattachées au local.

**Article 3 – Conditions de mise à disposition :**

**L'occupant** s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A garantir le bon fonctionnement de la structure et à veiller à ne pas troubler l'ordre public.
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les riverains.

- A ne pas sous-louer tout ou partie des locaux et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
- A ne pas reproduire de jeu de clés sans l'accord de la municipalité.

#### **Article 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux, annexé à la présente convention, sera obligatoirement établi avant la signature de la convention.

#### **Article 5 – Police d'assurance :**

**L'occupant** s'engage à produire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de l'association.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise d'une attestation. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 6 – Obligations incombant à l'utilisateur :**

**L'occupant** s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

#### **Article 7 – Obligations incombant à la collectivité :**

**L'occupant** informera la **Collectivité** des travaux qu'il estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux. **L'occupant** s'engage à demander l'autorisation de la **Collectivité** avant d'entreprendre des modifications dans le bâtiment ou sur sa structure.

#### **Article 8 – Condition de résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dès la notification effectuée par la collectivité.

#### **Article 9 – Durée de validité :**

La présente convention court sur la durée de mise à disposition.

#### **Article 10 - Litiges :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Possonnière, le  
Le Maire,  
Jacques GENEVOIS

**L'occupant,**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 votes favorables.**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition d'un local au profit de l'association Gens de Louère, représentée par son président Monsieur Gilles MECHIN**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

#### **2021 - 039 – AFFAIRES COMMUNALES – PROJET MOSAÏQUE DES HABITANTS**

Madame Emmanuelle ROUSSEAU informe le conseil municipal du bon déroulement du lancement du projet de Mosaïque des habitants depuis le début du mois de mai. Les photographes bénévoles recueillent les portraits.

La commission COMMUNICATION propose maintenant au conseil municipal de réfléchir au lieu d'implantation du panneau qui sera réalisé par cette mosaïque de portraits, ainsi qu'au fond d'image qui la caractérisera.

La commission présente plusieurs options et les soumet à discussion, avec plusieurs emplacements au Port, ou au cœur de bourg.

Madame Virginie Coutand fait remarquer que le taille du panneau requiert un espace grand (si c'est au Port la Grand Prée conviendrait) l'échelle est importante à prendre en compte. Elle attire aussi l'attention sur la nécessaire préservation du cône de vue sur le paysage en centre bourg par rapport à perspective place de la mairie.

Le positionnement en centre bourg est lié à l'évolution des travaux cœur de village. Monsieur Alain FAGAT trouve que le panneau aurait plus de sens dans cœur de village. Bernadette BEAUPERE fait remarquer que le public est différent au centre bourg car cela concerne plus les habitants en lien avec la prise de photos alors qu'au Port cela touche plus les personnes venant des environs, cependant elle note l'intérêt de déplacer l'attrait du village qui est habituellement au Port vers un autre lieu pour les gens de l'extérieur.

Les gens du village vont se chercher sur la photo. Cela a plus de sens dans le cœur de bourg pour la population locale, un intérêt au Ponton qui est un lieu de passage, culturel, où toutes les générations se croisent. Plusieurs élus s'accordent sur le fait que le mur de la mairie est un lieu intéressant, mais que le manque de recul du trottoir pose la question de la sécurité. Monsieur le Maire fait remarquer que la question de l'aménagement futur de la zone de la médiathèque n'est pas figé. La future Halle pourrait aussi être une idée intéressante ; Madame Annie PODEUR trouve que cet emplacement serait parfait.

Les élus demandent à ce que le principe de la photo de fonds soit discuté avant de s'accorder le lieu d'installation du panneau.

Madame Emmanuelle ROUSSEAU rappelle que la photo doit être assez massive, contrastée et ne pas comporter trop de détails.

Monsieur Gildas BURY fait remarquer que lorsqu'il est allé faire des photos, les gens lui ont dit qu'ils aimeraient que ce soit une photo du Port. Mais quel sens d'une photo du Port au Port ?

Madame Virginie COUTAND dit qu'une photo du Moulin de la Roche pourrait aussi être intéressante car cela fait partie de l'identité rurale et ligérienne.

Madame Emmanuelle ROUSSEAU rappelle que samedi 5 juin a lieu une réunion avec les photographes amateurs et que la question leur sera posée pour avis.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité de ses membres présents ou représentés**

- **EMET un avis favorable à l'implantation du panneau de la mosaïque des habitants dans le centre bourg,**
- **DIT que ce lieu sera à définir en fonction de la photographie de fonds choisie.**

**Pour ce qui est du principe du choix de la photo de fonds, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'exprime sur les thèmes proposés :**

- **photographie représentant le Port avec bateaux : 1 personne favorable**
- **photographie représentant le Pont de l'Alleud dans sa longueur, avec le bateau rouge, mais accompagné d'autres bateaux de Loire : 12 personnes favorables**
- **photographie représentant le moulin de la Roche : 1 personne favorable**

## **2021 - 040 – ALAÉ – TARIFS POUR L'ANNEE 2021-2022**

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs associé à l'école ont été étudiés en commission solidaire, et Madame Sylvie MARGOTTIN demande à Monsieur Julien RAVARY d'apporter un descriptif détaillé des coûts de service constatés pour l'année 2020, et de présenter les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2021-2022.

Monsieur Julien RAVARY explique que la proposition tarifaire suivant tient compte de l'analyse des coûts de services.

### **Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Accueil périsco 1h</b>	<b>Accueil extra sco ½ journée</b>	<b>Accueil extra sco journée</b>	<b>Accueil extra sco Non conventionné ½ journée</b>	<b>Accueil extra sco Non conventionné journée</b>
Tranche 1 QF<600	1.20	5.20	6.00	6.05	7.30
Tranche 2 QF 601-900	1.40	8.50	11.65	9.80	13.40
Tranche 3 QF 901-1100	1.60	10.90	14.85	12.40	17.05
Tranche 4 QF 1101-1400	1.72	11.45	15.55	13.15	17.90
Tranche 5 QF 1401-1600	1.92	12.25	16.45	14.10	18.90
Tranche 6 QF >1601	2.16	12.90	17.10	14.85	19.70

Monsieur RAVARY explique dans un premier temps que pour le bon fonctionnement des services et le respect des horaires des agents, il avait été nécessaire par le passé d'instaurer une pénalité forfaitaire pour les dépassements de présence des enfants au-delà de l'heure de fermeture à 18h30. Le montant a vocation à être dissuasif. Il propose donc au conseil de maintenir cette pénalité.

**Pour l'ensemble des services, en cas de dépassement répété au-delà de 18h30, une pénalité de 15.60 € sera appliquée**

Il précise dans un second temps que trop souvent des familles réservent des activités et que ces réservations ne sont pas suivies de la présence des enfants. Cela engendre un coût pour la collectivité qui doit tout de même mobiliser des agents ou réserver des repas. Il propose ainsi de maintenir le principe qui est en cours actuellement.

**En cas d'absence non déclarée dans les délais :**

- Accueil périscolaire du matin ou du soir = un forfait de 1.04 € sera appliqué pour coût de fonctionnement du service.
- Centre de loisirs = la journée ou demi-journée sera facturée.
- Camps = le séjour sera facturé.

Pour finir, Monsieur RAVARY présente les tarifs pour les repas au restaurant scolaire. Il précise que le tarif de repas adulte sert pour le personnel communal et occasionnellement pour les enseignants.

**Pour la restauration scolaire :**

- prix du repas enfant = 3.65 €
- prix du repas adulte = 6,00 €
- En cas de présence sans réservation = majoration de 50% du prix initial.
- En cas d'absence non prévenue dans les délais = le repas est facturé.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ADOpte cette nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022.**

**2021 – 041 – ALAÉ – REGLEMENT POUR L'ANNEE 2021-2022**

Madame Sylvie MARGOTTIN présente au conseil municipal le fonctionnement des services de l'Accueil de loisirs associé à l'école qui regroupe l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés aux familles. La commission solidaire propose la mise à jour du règlement intérieur des services, avec la clarification de certains points (le règlement avait été rédigé avant la mise en place du nouveau portail famille). Madame Sylvie MARGOTTIN fait remarquer qu'une très grande souplesse est offerte aux familles avec la plateforme d'inscription, qui permet un ajustement au plus près de leurs besoins. Ceci implique néanmoins le respect des règles formalisées dans le règlement afin de garantir un

accueil adapté aux enfants (encadrement pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, et commande des repas). Globalement le service fonctionne bien et répond aux demandes.

En annexe, le nouveau règlement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **VALIDE le nouveau règlement intérieur des service périscolaires pour l'année 2021-2022.**

### **2021 - 042– AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un séminaire sur la gouvernance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance avait été proposé aux élus en début d'année mais avait été reporté à cause de la crise sanitaire. Une date est à nouveau fixée le samedi 26 juin à 9h. Cependant compte tenu des modalités retenues pour cette matinée de travail (ateliers de production en groupes d'une dizaine de personnes, animés chacun par un vice-président de la communauté de communes), il est proposé de contenir le nombre de participants à une centaine de personnes maximum.

Afin de faciliter l'organisation pratique, il leur sera demandé de confirmer leur présence d'ici au 11 juin.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Prends acte de ces informations.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Droit de préemption concernant les biens suivants**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Terrains situés 18 route de l'Alleud, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et de 66 m<sup>2</sup> bâtis
- Terrains situés 18 route de l'Alleud, d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, 928 m<sup>2</sup> et 370 m<sup>2</sup> bâtis
- Terrain situé 10 rue de la Mairie, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> bâti
- Terrains situés 3 rue Saint Clément, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> bâtis, 863 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 22 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup>, 86 m<sup>2</sup> et 128 m<sup>2</sup>
- Terrains situés 40 route de l'Alleud, d'une superficie de 812 m<sup>2</sup> et de 458 m<sup>2</sup> bâtis
- Terrains situés 3 rue Pierre de Coubertin, d'une superficie de 464 m<sup>2</sup> et de 112 m<sup>2</sup> bâtis.

### Tour de table :

#### Rue Saint-Jacques

Monsieur le Maire informe que la Commune est désormais propriétaire du terrain rue Saint-Jacques. Nous allons pouvoir procéder à la démolition et engager les travaux pour réaliser un parking sur l'emprise d'un bâtiment menaçant ruine.

#### Info survol hélicoptère

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal l'information des horticulteurs (Maison Barrault) qui vont effectuer un survol de leurs serres pour étendre de la chaux. Cette procédure évite l'intervention humaine et limite les risques pour leurs employés. Il précise qu'il n'y a pas de pollution et que cela est localisé sur les serres pour les protéger de la chaleur. Monsieur Cédric LESAGE précise l'innocuité de cette intervention pour la population.

#### Procédure accidents :

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en cas d'accident constaté sur le territoire communal, il convient de contacter le numéro unique **06 63 86 38 89** qui renvoie directement sur l' élu qui est d'astreinte. S'il s'agit d'un décès le Maire est prévenu par les pompiers et/ou la gendarmerie.

#### Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe que 9 candidats ont répondu à l'appel d'offre. L'ouverture des plis pour mission aide à la maîtrise d'ouvrage cœur de village aura lieu le mercredi 16 juin à 18h30. Membres titulaires : Jacques Genevois- Julien RAVARY - Alain FAGAT - Virginie COUTAND  
Membres suppléants : - Dominique FAYOLA - Guy PERRET - Maxime OUVRARD  
Précision Maxime OUVRARD = travaille pour un des cabinets, si retenu, se retirerait de la commission.

#### Elections régionales et départementales

Monsieur le Maire précise que les bureaux de vote seront ouverts de 8h-18h. Seulement 3 électeurs seront autorisés simultanément à l'intérieur du bureau de vote. Il y aura donc : 1 personne à l'accueil, 1 à l'urne, 1 aux signatures, 1 volante pour assurer un suivi sanitaire et réguler les flux. Le port du masque est obligatoire, et nous en fournirons si besoin. Pour ce qui est du dépouillement, le nombre de 8 scrutateurs est autorisé pour le dépouillement, donc 2 tables de 4 pour chaque élection. Monsieur Alain FAGAT et Madame Béatrice MECHIN assureront la direction du bureau de vote des élections Départementales, Messieurs Jacques GENEVOIS et Julien RAVRY celle des Régionales. Mesdames Véronique GIRAULT et Aude MIDY agents, seront présentes pour le dépouillement.

#### Camping

Monsieur Alain FAGAT informe de l'ouverture du camping aujourd'hui avec nos agents communaux et 1 agent en CDD en complément. Les horaires sont modifiés sur ce que nous avons l'habitude de faire afin de nous adapter au mieux au rythme d'arrivée et départ des campeurs, et espérer effectuer plus d'enregistrements. Ainsi un accueil est effectué de 18h à 19h puis le matin le ménage est réalisé de 7h à 8h, et les enregistrements si nécessaires peuvent être faits de 8h à 9h.

#### Fête du vélo

Aura lieu le 13 juin, par la Loire à vélo. Animations au Port, pas de fermeture de rues à la circulation. Vélos sont prioritaires.

### Rando vélo/VTT

Destination Angers organise un weekend autour du vélo et VTT les 26/27 juin prochains (Gravel bike), la commune est traversée par une randonnée vélo, qui arrivera par le chemin des Goupilloux, passera rue de Bel Air et repartira par la Loire à vélo.

### Ouverture

Depuis le 19 mai, réouverture de la Guinguette depuis 19 mai ainsi que de Piano-Piano (en vente à emporter ou déguster en terrasse tant que son nouveau local n'est pas fini). Poss'café a réouvert sa terrasse, l'a réaménagée, et investit de l'autre côté de la rue.

### Travaux Gare travaux

Sur la zinguerie et la charpente. En sept un nouveau local vélo sécurisé sera accessible avec un badge Aléop. Pourra accueillir 40 vélos.

### Orthophoniste

Habite sur la commune et a effectué un remplacement congé maternité à Rochefort, souhaite s'installer à partir de janvier 2022. Pourrait provisoirement s'installer au Ponton dans un des studios de musique non occupé.

### CCLLA Commission développement économique et tourisme

Madame Emmanuelle ROUSSEAU fait part des informations de la commissions. Pour la partie randonnée, les cartes ne sont plus gratuites, elles sont en vente à l'office du tourisme à un prix modique pour limiter le gaspillage. Elles peuvent aussi être mise en vente chez les commerçants locaux. Projet de plan en grand + photo directionnelle. Un nouveau sentier « UNESCO entre vigne et mine » a été présenté. Une boucle va ouvrir mi-août journée du patrimoine. Sur la CCLLA le parcours « D'Artagnan » qui va traverser la France et le Maine et Loire (sud Loire) on peut faire une boucle jusqu'au château de Serrant. Recherchent hébergement et accueil chevaux.

### CCLLA commission culture

Madame Emmanuelle ROUSSEAU explique que dans le projet territoire il y a une action « fil artistique paysager » avec un budget qui va permettre d'installer des œuvres sur le territoire. Celles-ci seront être dévoilées en sept. Le Musée de la vigne va remettre en place des activités, et notamment la soirée du 1<sup>er</sup> juillet sur la vigne et les femmes.

Madame Nathalie PICHARD précise qu'elle va intégrer le groupe de travail pour valoriser le territoire en intégrant les monuments, et faire venir nouvelles personnes sur un territoire pas forcément touristique.

### CCLLA

Horaires des réunions : Monsieur Maxime OUVARD fait remarquer qu'en travaillant il est difficile de se rendre en réunion de commission à 18h à Bellevigne-en-layon. Madame Emmanuelle ROUSSEAU dit que dans la commission à laquelle elle participe elle a fait la demande de décaler d'1/2 h le début de réunion. Monsieur le Maire incite les conseillers à faire entendre ces contraintes.

### Marché repas restaurant scolaire

Madame Sylvie MARGOTTIN informe que l'appel d'offre pour le nouveau marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire sera déposé en début de semaine prochaine. Le choix sera fait avant mi-juillet.

### Fête de la musique

Madame Nathalie PICHARD informe que l'association LA Lyre souhaite organiser la fête de la musique le 21 juin de 18h30 à 23h.

### Sports

Madame Charlotte GRIMAULT informe que le nouveau Club de basket monté après dissolution du CAP basket s'appelle « L'élan ligérien basket » et regroupe les communes de Saint-Germain-des-Prés, Champtocé et La Possonnière. Elle fait part de l'organisation par le CAS Possosavennières du « Tournoi de l'amitié du foot » qui aura lieu à Savennières la semaine prochaine.

### Sécurité routière

Madame Virginie COUTAND fait part de son inquiétude sur l'organisation du stationnement devant le restaurant scolaire depuis la fin des travaux d'agrandissement car désormais les piétons doivent passer à l'arrière des véhicules stationnés. En effet le parking est décalé et remonte jusqu'à l'espace enherbé devant le restaurant. Il conviendrait de prévoir de décaler les véhicules pour aligner le stationnement sur celui du reste de la rue, ainsi les piétons (et notamment les enfants) pourront passer au-devant des voitures.

Madame Annie PODEUR fait remarquer qu'au débouché du chemin des Vergers sur la rue du Port des vélos peuvent arriver, et les véhicules qui descendent rue du port très vite sont dangereux ; un passage piéton existe déjà à cet endroit, mais n'est pas suffisant.

### Salle de sports

Monsieur Alan FAGAT informe le conseil municipal que le dossier de permis de construire pour la salle dojo polyvalent est déposé. Le recrutement des entreprises pour les travaux sera fait en septembre par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

### Curage des fossés

Monsieur Dominique FAYOLA dit que suite au curage des fossés nous avons de la terre à donner.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30**

**Prochain conseil : le 2 juillet 2021**

-----

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 4 juin 2021**

**2021 - 036– AFFAIRES INTERCOMMUNALES – PLUI ..... 1**

**2021 - 037– AFFAIRES INTERCOMMUNALES – POINT SERVICE COMMUN ..... 3**

**2021 - 038– AFFAIRES COMMUNALES – CONVENTION ASSOCIATION GENS DE LOUERE ..... 4**

**2021 - 039– AFFAIRES COMMUNALES – PROJET MOSAÏQUE DES HABITANTS ..... 7**

**2021 - 040– ALAÉ – TARIFS POUR L’ANNEE 2021-2022 ..... 8**

**2021 – 041 – ALAÉ – REGLEMENT POUR L’ANNEE 2021-2022 ..... 9**

**2021 - 042– AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS. .... 10**

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAULT	